CONTRAT DE BAIL D'HABITATION

testGestion

123 Avenue de la République, 69000 Lyon



Référence du contrat : 00000008

Date du contrat : 16/10/2025

ARTICLE 1: LES PARTIES

LE BAILLEUR

Nom: leao Abodjé

Adresse: Bonoumin

Email: leao@gmail.com

Téléphone : +2250672602234

LE LOCATAIRE

Nom complet: Kouame paul arnaud Abodje

Date de naissance : 24/10/2025

Email: testab@gmail.com

Téléphone : 0672602234

Profession: Non renseignée

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

Adresse: danga près de la pisam, 0999000 KOUMASSI

Type de bien : Appartement

Surface habitable : 500 m²

Nombre de pièces : 10

ARTICLE 3 : DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de :

Date de début : 16/10/2025

Date de fin : 31/12/2025

Durée: 2 mois

Le bail se renouvellera automatiquement par tacite reconduction, sauf préavis donné selon les conditions légales.

ARTICLE 4: LOYER ET CHARGES

Désignation Montant

Loyer mensuel hors charges

1 000 000 CFA

Total loyer charges comprises

1 010 000 CFA

Échéance de paiement : Le loyer est payable d'avance le 5 de chaque mois.

Mode de paiement : Virement bancaire, prélèvement automatique ou chèque.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de **50 000 CFA** a été versé par le locataire lors de la signature du présent bail.

Ce dépôt sera restitué au locataire dans un délai maximal de deux mois après la remise des clés, déduction faite le cas échéant des sommes restant dues au bailleur et du coût des réparations locatives.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Payer le loyer et les charges aux termes convenus
- Jouir paisiblement des lieux loués
- Entretenir les lieux loués en bon état
- Laisser exécuter les travaux d'amélioration et les réparations urgentes
- Souscrire une assurance habitation pour les risques locatifs
- Ne pas transformer les lieux loués sans accord écrit du bailleur

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au locataire un logement décent
- Assurer au locataire la jouissance paisible du logement
- Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu
- Effectuer les réparations autres que locatives

ARTICLE 8 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut de paiement du loyer et des charges aux termes convenus, et un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin d'une décision de justice.

Le Locataire
Kouame paul arnaud Abodje
Le 16/10/2025
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"